ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Soudan

Question écrite n° 71961

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'exploitation du pétrole du Soudan, où la situation ethnique est des plus préoccupantes. Le sud du Soudan est en guerre depuis près de dix-huit ans, provoquant la mort de deux millions de personnes et le déplacement de quatre millions de personnes, sans parler des atteintes aux droits de l'homme. Selon un rapport de la commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies, la situation a empiré depuis 2000. Le sud du Soudan est une région riche en pétrole. Cette ressource finance la guerre, et l'exploitation se fait au détriment des populations locales. En effet, la stratégie mise en oeuvre prévoit un dégagement de 300 kilomètres autour des exploitations. Ce sont les militaires qui sont chargés d'appliquer cette mesure, utilisant à cette fin la force armée et des techniques de « terre brûlée ». Cette stratégie « s'explique » par le fait que les armées rebelles menacent les champs pétroliers et que les populations locales leur sont favorables. D'autre part, ces zones sont maintenant habitées par des Soudanais du Nord. Il ne semble pas de bon escient d'exploiter le pétrole du Soudan. Cela équivaudrait à se montrer complice des exactions commises à l'encontre des populations locales et à l'encontre des principes des droits de l'homme. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

Le Soudan connaît depuis 1983 une situation de guerre civile ininterrompue. Celle-ci oppose l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) aux forces gouvernementales et aux milices alliées. Les combats, qui ont lieu essentiellement dans le sud du pays, d'où sont originaires des membres de l'APLS, ont fait entre 500 000 et 2 millions de victimes, essentiellement du fait de la dégradation de la situation humanitaire. Dans le contexte du conflit, la question ptérolière constitue un enjeu important. Les divergences concernant la répartition des revenus tirés de l'extraction ont été l'une des causes de la reprise des hostilités après onze ans de paix (1972-1983) et devront être résolues dans le cadre d'un futur accord de paix. En outre, le contrôle des zones d'exploitation pétrolière, en activité depuis 1999, présente un caractère stratégique. C'est la raison de l'offensive lancée par l'APLS au printemps 2000, à l'origine des principales exactions commises à l'encontre des civils ainsi que d'importants mouvements de population. Certes, les conditions d'extraction ont également conduit à des déplacements. Néanmoins, lors de leur visite sur place, les chefs de mission de l'Union européenne en poste à Khartoum n'ont pas constaté de politique d'éviction ou de ségrégation systématique. La France, comme les autres membres de la communauté internationale, accorde une attention particulière aux conditions de mise en exploitation des champs pétroliers. Celles-ci ont fait l'objet de discussions avec les autorités soudanaises dans le cadre du dialogue politique engagé par l'Union européenne avec Khartoum en 1999. Elles sont par ailleurs mentionnées dans le rapport annuel sur la situation des droits de l'homme au Soudan, sur lequel s'appuie la résolution adoptée chaque année en Commission des droits de l'homme et en Assemblée générale des Nations unies, à l'initiative de l'Union européenne depuis 1998. Aucune entreprise française n'exerce d'activités d'exploitation pétrolière au Soudan.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE71961

Données clés

Auteur : M. Jean-Louis Idiart
Circonscription : Haute-Garonne (8e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 71961
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 224
Réponse publiée le : 18 février 2002, page 875